

Le 7 juin 2023

ARRETE N° 48/2023
FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2023

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2023,

Vu le Code des Communes,

Vu le danger que représente la circulation et considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La SARL PYROTECH dont le siège est 3 rue Principale à 55160 MAIZERAY est autorisée à tirer un feu d'artifice le 13 juillet 2023 à partir de 23 h au lieu-dit « la Petite Meuse ».

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits **le jeudi 13 juillet 2023 à partir de 9 heures** sur le chemin de la Noue de Han et rue de l'Eglise depuis l'église jusqu'au presbytère.

ARTICLE 3 : L'accès à ces voies sera laissé aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- la SARL PYROTECH
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VERDUN.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 7 juin 2023.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois. »